

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0358

## Interdisant le stationnement sur l'avenue de Sénart à l'occasion de la Fête de la Ville 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R417-10 et R417-11 relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L211-2 et suivants,

Considérant l'organisation par la commune de Montgeron de la Fête de la Ville sur l'avenue de la Grange, dite « la Pelouse », le samedi 13 juin 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement sur l'avenue de Sénart afin de libérer les emplacements nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

### Le Maire arrête

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places de stationnement, entre le n°20 et n°24 de l'avenue de Sénart à Montgeron, du jeudi 11 juin 2026 à 9h00 au dimanche 14 juin 2026 à 23h00.
- Article 2 Durant la période mentionnée à l'article 1, tout véhicule en infraction avec les présentes dispositions sera considéré comme gênant, fera l'objet d'un procès-verbal de constatation d'infraction et d'une mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 3 Seuls seront autorisés à stationner les véhicules appartenant aux services de secours, de sécurité et aux prestataires choisis par la Ville pour assurer cette manifestation.
- Article 4 La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 48 heures avant la date d'application de la mesure.
- Article 5 Ampliations du présent arrêté est transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
  - Au Monsieur le Chef de la Police municipale de Montgeron,
  - A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 26 MAI 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

